

## Article R221-12 du Code de la route

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Le permis de conduire peut avoir une validité limitée, s'il est constaté, lors de la délivrance ou de son renouvellement, que le candidat est atteint d'une maladie compatible avec l'obtention du permis mais susceptible de s'aggraver.

## Article R221-12 du Code de la route

La validité d'une ou plusieurs catégories du permis peut être limitée dans sa durée, si lors de la délivrance ou de son renouvellement, il est constaté que le candidat est atteint d'une affection compatible avec l'obtention du permis de conduire mais susceptible de s'aggraver.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelle est la périodicité des visites médicales pour le renouvellement des permis de conduire à usage professionnel ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faut-il toujours une visite médicale pour le permis BE ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)